

REGLEMENT INTERIEUR

1. CONDITIONS D'ADMISSIONS

Le droit d'entrée est fixé à 22€ par personne pour les adhérents au club des Bicylindres de Lorraine et 27€ par personne pour les non adhérents. Les enfants de 6 à 12 ans adhérents 6€ et 10€ pour les non adhérents. Il comprend l'accès au camping et les éléments suivis de la mention "offert" mentionné au programme. Ce droit d'entrée est à acquitter avant le 30 juin 2018. Toute personne ayant acquitté son droit d'entrée déclare de ce fait avoir pris connaissance de ce règlement et l'engagement à s'y conformer. L'organisateur se réserve le droit de refuser les inscriptions en cas de dépassement de la capacité d'accueil limitée à 80 véhicules. La date limite d'inscription est fixée au 30 juin 2018. En cas de désistement d'un participant nous ne pourrions accepter les demandes de remboursement après le 30 juin 2018.

2. INSTALLATION ET ACCUEIL

Les participants au rassemblement pourront accéder au site du vendredi 27 juillet 2018 16h00 au dimanche 29 juillet 2018 16h00, heure de fin du rassemblement. Le site est clos (stade). Il est interdit de laisser des débris sur le site. Des poubelles seront à votre disposition. Tous les participants et visiteurs donnent leur accord et abandonnent leur droit à l'image, tant sur le plan vidéo que photographique, pour les prises de vue sur l'ensemble du site pendant la manifestation.

3. INCENDIE ET SECOURS

Les feux (bois, charbon, etc) seront interdits au sol ainsi que les feux d'artifice et les pétards. Un barbecue sera à votre disposition sur le site (à votre charge le vendredi soir). Vous trouverez les numéros de téléphone d'urgence dans le livret d'accueil qui vous sera remis à votre arrivée.

4. SECURITE

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Les participants sont tenus de respecter les signalisations routières et autres mises en place par l'organisation.

5. RESPECT DES INSTALLATIONS DU SITE

Chacun de nous est tenu de respecter les installations mises à notre disposition, l'hygiène, l'aspect du site, les limites de sécurité, les espaces-verts, plantations et arbres, les clôtures, les douches et sanitaires et de porter une tenue vestimentaire correcte. Tout auteur de dégradations reconnues sera dans l'obligation d'en assurer le remboursement.

6. ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ils seront obligatoirement tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable. Des sacs à déjections canines devront être prévus et utilisés par les propriétaires des animaux.

7. ASSURANCES

Les participants restent seuls responsables des dégâts matériels pouvant arriver à leur véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisateur. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestations. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas d'accident ou d'incident.

8. VEHICULES

Les véhicules déclarés dans cette manifestation et en circulation sur le site du rassemblement seront sous la responsabilité de leur conducteur ou du titulaire de la carte grise. Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire valide. Les véhicules doivent être en règle avec les obligations prévues par les lois françaises assurance, contrôle technique, etc

9. CIRCULATION

A l'intérieur du bivouac, les véhicules doivent rouler au pas et respecter le code de la route. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation des nouveaux arrivants, gêner les personnes installées. Les interdictions de stationnement mises en place par l'organisation devront être respectées.

10. EXCLUSIONS

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure : - toute personne n'ayant pas respecté ce règlement intérieur. - toute personne perturbant sous toute forme le bon déroulement de cette manifestation. - toute personne ne respectant pas la signalisation. - toute personne ne respectant pas le Code de la route, ce qui inclut notamment la conduite sous l'empire d'un état alcoolique. Tout bruit devra impérativement cesser à partir de 23 heures (heure local) et ce sous peine de sanction. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de manquement à ce règlement.

11. VOLS

Les organisateurs ne sont nullement responsables en cas de vols sur le site du rassemblement. Chaque participant est responsable de ses biens et doit signaler tout comportement suspect à l'organisation.

12. RESERVE

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler partiellement si les conditions météorologiques l'exigent mais également par décisions municipales ou préfectorales.

13. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur sera déposé à l'accueil du bivouac, gendarmerie et affiché à l'accueil de la zone vie du rassemblement. Une copie sera jointe avec chaque fiche d'inscription et remise à chaque participant.

14. RALLYE BALADE

Les participants devront circuler dans le respect du Code de la route et sans entrave à la circulation routière. Les numéros de téléphone utiles seront insérés dans le carnet d'itinéraire. Dans le cas où un équipage serait en panne, ce dernier devra utiliser son triangle de signalisation, son gilet de sécurité et ses feux de détresse.

15. RECLAMATION

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera prise en compte.

